

Monsieur le Maire

D-2019/43
Représentation des Elus au sein d'organismes divers.
Modifications. 25ème partie.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous propose les nominations suivantes :

<i>DENOMINATION</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
Ecole Maternelle Solferino	Monsieur Olivier DOXARAN (en remplacement de Monsieur Alain SILVESTRE)	
Nouvelle Université de Bordeaux (NUB)	Monsieur Nicolas FLORIAN (en remplacement de Monsieur Alain JUPPE)	

En complément des délibérations D-2014/176 du 4 avril 2014, D-2014/180 du 28 avril 2014 et D-2016/321 du 26 septembre 2016, Madame Stéphanie GIVERNAUD sera désormais membre de la 3^{ème} commission (Développement Durable/ Espaces Publics et Vie urbaine) en lieu et place de la 1^{ère} commission. Monsieur Olivier DOXARAN intègre la 4^{ème} commission (Culture/ Vie sociale et Solidarité). Madame Chantal FRATTI intègre la 3^{ème} commission (Développement Durable/ Espaces Publics et Vie urbaine).

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Voilà, vous avez dans la délibération les substitutions (inaudible problème de micro)

Y-a-t-il des interventions là-dessus ?

MME AJON

Cette délibération est l'occasion de vous demander, Monsieur le Maire, de revoir la représentation des élus de l'opposition au sein d'organismes et commissions ou groupes de travail municipaux afin de permettre une meilleure transparence du fonctionnement de notre démocratie locale participative largement nécessaire en cette période qui, tant dans la rue que par les études, démontre une importante déviance envers nos institutions des Bordelais. Ainsi, les baromètres annuels du CEVIPOF sur la confiance politique ne peuvent que nous interpeler. Cette enquête révèle en effet que les Français éprouvent une déviance record envers les hommes politiques et dans les institutions. En effet, 70 % des Français estiment que la démocratie ne fonctionne pas bien. Ils désirent un très fort renouvellement des pratiques publiques, tout en paraissant encore rester fortement attachés à la démocratie : 91 % des individus considèrent que le système politique démocratique reste « une bonne façon de gouverner le pays » et 85 % que, même si la démocratie peut poser des problèmes, « c'est quand même mieux que n'importe quelle autre forme de gouvernement ». C'est pourquoi nous vous demandons de pouvoir très rapidement accorder des places à l'opposition dans les conseils d'école, la commission d'attribution des crèches, les conseils de quartiers... Cette demande n'est pas complètement incongrue ou fantasque tout d'abord parce que ce fonctionnement existe dans plusieurs villes de France et que cela a été proposé par de nombreux rapports visant à l'amélioration de la démocratie locale, comme celui de Monsieur GIRAN se basant sur le travail de l'association ANTICOR. Vous avez à plusieurs reprises dans vos discours, depuis votre élection, déclaré que vous souhaitiez être plus ouvert au dialogue et au travail avec l'opposition. Aussi, nous vous proposons de créer un groupe de travail avec les groupes d'opposition afin d'améliorer la représentation de la démocratie locale dans le fonctionnement de notre ville.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le MAIRE

Je n'y suis pas opposé par principe. Après, je rejoins votre demande de constitution d'un groupe de travail. Faut-il que ces représentations se fassent dans un esprit, j'allais dire, coordonné avec l'action de la municipalité. C'est qu'à un moment ou un autre, si je vous accorde aux uns et aux autres de pouvoir siéger dans certains organismes, et notamment dans les Conseils d'école, c'est que vous y serez en tant que représentants de la Municipalité. Ce qui vous imposera peut-être des fois à une expression publique qui, spontanément, n'aurait pas été la vôtre. Si là-dessus, on est en phase, pourquoi pas ? On peut y réfléchir. Il y a les Conseils d'école. Il peut y avoir d'autres organismes, mais j'entends votre préoccupation d'autant que, dans d'autres collectivités, moi, j'ai fréquenté le Conseil départemental comme vous, le Conseiller départemental dans son secteur siège au Conseil d'administration du collège. Mais à l'époque où j'étais comme vous sur ces bancs, le Département proposait d'avoir un autre représentant en complément. Plutôt que d'aller dans ce schéma où il y a plusieurs représentants, s'il ne devait y en avoir qu'un, le tout c'est que les éléments et de langage et d'échange dans cette instance soient bien mis à niveau avec l'Adjoint notamment en charge de l'Éducation et des services municipaux. Mais d'accord sur la constitution d'un groupe de travail, que l'on puisse réunir sous quelques jours, on ne va pas attendre très longtemps avant le prochain Conseil municipal, un groupe de travail là-dessus. Après, sachez que ce n'est pas en quelques mois que l'on va révolutionner un système qui existe depuis des années, mais en tout cas, y réfléchir et poser des jalons. Moi, j'y suis tout à fait disposé.

Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Délibération suivante, s'il vous plaît.

MME MIGLIORE

Délibération 44 : « Vote des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2019. »

D-2019/44

Vote des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2019

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

A l'instar de 2018, l'année 2019 sera caractérisée par la 2nde étape de l'allègement progressif, sur 3 ans, de la taxe d'habitation pour les seules résidences principales, pour une très grande majorité des ménages (environ 80 % des foyers au niveau national et de l'ordre de 73 % à Bordeaux).

Pour rappel, les contribuables concernés par ce dispositif sont ceux dont les revenus n'excèdent pas la limite prévue à l'article 3 de la loi de finances pour 2018. En 2018, le dégrèvement a été de 30 % de la cotisation de taxe d'habitation, il est de 65 % en 2019 et sera de 100 % en 2020.

Le taux pris en considération pour le calcul du dégrèvement est le taux 2017 ; il en est de même pour les abattements.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compense le manque à gagner pour les collectivités en prenant à sa charge l'impact de l'indexation annuelle des bases sur les produits des collectivités, mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

A contrario, si les collectivités venaient à revoir leur politique de taux et/ou d'abattements qui prévalaient en 2017, le supplément de taxation qui en découlerait, serait mis à la charge du contribuable.

A partir de 2021, une lourde incertitude demeure sur le devenir de la taxe d'habitation : possible suppression totale dans le cadre d'une refonte globale de la fiscalité locale, possible maintien pour les 20 % de ménages les plus aisés.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, comme pour le taux de taxe d'habitation, il est proposé que leur taux ne soit pas modifié.

Enfin, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), afin de limiter les effets de la revalorisation automatique des bases sur les contributions des ménages (+2,2% en 2019), il est proposé de diminuer le taux de TFPB de 1 %, le ramenant ainsi de 29,51 % (taux 2018) à 29,21 % pour 2019. L'effort ainsi consenti est estimé à près de 1,3 M€.

Au regard des bases d'imposition prévisionnelles transmises ce 11 mars par la Direction Générale des Finances Publiques, les produits 2019 des contributions directes seraient les suivants :

en €	2018 Rôles généraux	Produit estimé en 2019 suite à la notification des bases prévisionnelles	Evolution 2019 en €	Evolution 2019 en %
Taxe d'Habitation (TH)	104 922 729	108 112 052	3 189 323	3,04%
Majoration de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires d'habitation	1 066 590	2 666 475	1 599 885	150,00%
Foncier Bâti (FB)	121 612 704	123 782 632	2 169 928	1,78%
Foncier Non Bâti (FNB)	443 891	451 054	7 163	1,61%
Produit FDL	228 045 914	235 012 213	6 966 299	3,05%

Au total, le produit 2019 serait supérieur au produit 2018 de près de 7 M€ (+3,05 %).

Cette progression provient pour :

- +1,71 % de la revalorisation des bases d'imposition.

Cette revalorisation est de +2,2 % pour les impôts à la charge des ménages (conformément à la loi de finances pour 2017, cette indexation est automatique en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1).

Pour les locaux professionnels évalués par comparaison, à compter de 2019, les tarifs et les valeurs locatives évoluent chaque année pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Au regard des tarifs 2019, cela devrait se traduire par une baisse de produits de taxes foncières sur ces locaux professionnels.

- +1,20 % de l'évolution physique des bases (correspondant à la moyenne des dernières années) ;
- +0,70 % de l'augmentation du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (50 % en 2019 contre 20 % en 2018) ;
- -0,56 % de la baisse de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Budgétairement, les produits de fiscalité inscrits au budget primitif de la ville pour 236 M€ (236 091 774 €), feront l'objet de l'ajustement nécessaire lors d'une prochaine étape budgétaire pour les ramener aux produits prévisionnels calculés à plus de 235 M€ (235 012 213 €).

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mars 2018 majorant, à compter du 2019, de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que la Ville de Bordeaux diminue en 2019 son taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1%, pour le fixer à 29,21 % ;

Considérant que la Ville de Bordeaux maintient en 2019 ses taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation inchangés aux niveaux décidés en 2018 ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour 2019 à :

- Taxe d'Habitation : 24,13 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29,21 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 90,92 %.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. LE MAIRE

Mes chers collègues, comme le prévoient le Code général des collectivités territoriales et tout ce qui relève de la mécanique budgétaire et financière d'une collectivité, nous avons à adopter avant le 15 avril de chaque année civile le vote des taux. Je rappellerai que, s'agissant des contributions directes, le calcul du montant de l'impôt qui est demandé aux contribuables est calculé sur la base de deux éléments : la valeur locative et les taux. La valeur locative étant elle-même indexée et réévaluée sur décision de l'État. Par ailleurs, l'assiette sur laquelle vont s'appliquer les taux, au-delà de cette réévaluation, est aussi indexée sur l'augmentation physique des constructions et des rôles qui sont attachés à ces nouvelles constructions.

S'agissant des taux, je vous propose que nous marquions une différence par rapport à ce qui s'est fait dans la plupart des communes, depuis un certain nombre d'années. Marquer une différence sur une appréhension peut-être conjoncturelle, mais qui, je l'espère, deviendra structurelle d'un échange et d'une perception différente entre nos concitoyens et la puissance publique. Moi, j'entends depuis des semaines, vous l'entendez aussi, cette attente de nos concitoyens d'avoir un peu de modération fiscale, ce que l'on avait appliqué dans cette Mairie depuis quelques années, mais plus encore de marquer une vraie tendance volontariste pour l'avenir de baisse de la fiscalité. Ce message, je l'entends. Il peut être à la fois conjoncturel, mais moi, je m'inscris dans la durée, et je vous propose de voter une première décision d'une baisse de 1 % sur la taxe foncière et, comme on est des gens pragmatiques, d'engager cette doctrine, cette politique, cette stratégie dans les années qui viennent et que chaque fois que cela sera possible, on soit sur ce tendanciel de pouvoir baisser pas à pas la pression fiscale sur nos concitoyens.

Certains, j'imagine, vont nous dire que cela n'empêchera pas aux contribuables de payer un peu plus que l'an dernier. C'est vrai parce que, comme je le disais initialement, l'évolution des bases fera qu'il y a une augmentation de 2,2 %. Mais au moins, même si on ne contrecarre pas cette évolution, en tout cas, on engage un cycle sur la fiscalité locale et 1 %, cela minimisera à peu près de moitié l'augmentation que nos contribuables auront à supporter. Pourquoi on le fait cette année ? C'est parce que, depuis maintenant 5 ans, nous avons pris les mesures nécessaires avec Alain JUPPÉ et l'équipe municipale, d'une part pour compenser les désengagements massifs de l'État en termes de dotations. Cela, c'était avant. C'est la période d'avant. Nous avons pu, par une politique volontariste sur nos maîtrises de dépenses, contenir l'évolution de nos dépenses et la croissance de nos dépenses. Et troisième élément qui n'est pas anodin, nous avons signé en 2018 un contrat avec l'État qui, en échange de ne plus continuer les baisses de dotations, demande aux collectivités de ne pas dépasser un seuil de dépenses. Quand nous avons établi le Budget primitif en décembre 2018, nous avons équilibré notre budget, eu égard aux dépenses que nous souhaitons voir engager et eu égard aux recettes que nous espérons enregistrer.

Aujourd'hui, en votant cette baisse de 1 %, là où le produit fiscal attendu, comme nous l'avons voté au Budget primitif, était à hauteur de 236 millions d'euros, il y aura un manque à gagner par rapport à ce qui était affiché, on va être à 235 millions d'euros, mais on peut le faire parce que cet argent, nous n'en avons pas besoin pour équilibrer nos dépenses. Donc, il y a d'un côté une philosophie que l'on affiche, et après, un pragmatisme qui fait que dès lors que l'on peut se le permettre, nous proposons de baisser de 1 % cette recette fiscale. Nous l'appliquons sur la taxe foncière. Nous ne le faisons pas sur la taxe d'habitation parce que la taxe d'habitation, le Gouvernement, le Président de la République a annoncé dès 2017 qu'il souhaitait supprimer, pour une grande partie de nos concitoyens, cette taxe à hauteur à peu près de 80 % des contribuables. Se posera d'ailleurs la question de savoir ce que font les 20 %. S'ils paient à la place des autres ou si ce sont des actes isolés, mais cela nous amènera nécessairement à un grand débat sur la fiscalité locale dans les années qui viennent.

Par ailleurs, s'agissant de cette baisse et de cette suppression de la taxe d'habitation, nous sommes sur la seconde vague. Il y a eu 30 % la première année, il y aura 30 % de suppression cette année. Ce qui veut dire que l'impact n'était pas effectif auprès de nos contribuables parce que, de par les décisions de l'État, ils vont voir cette taxe disparaître à la fin de l'année.

Voilà, mes chers collègues, ce que je vous propose. On peut toujours imaginer qu'il faudrait faire plus, mais comme j'ai l'habitude de le dire régulièrement : « Quand on se compare, on se rassure. ». C'est un geste fort, je crois, auprès de nos concitoyens de pouvoir annoncer une première baisse de la fiscalité locale à Bordeaux en 2019.

Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci pour cette présentation. Quatre points néanmoins pour notre groupe.

Premier point sur la méthode. On a des commissions municipales qui ont vocation à préparer les délibérations ou en tout cas discuter des délibérations que l'on présente dans ce Conseil. Il y en a une que vous présidiez encore il y a deux semaines qui est la Commission Finances. C'est dans cette commission que, normalement, on aurait dû avoir déjà un débat - et j'y reviendrai, à mon avis qui aurait été important - mais pour une raison qui vous appartient, vous avez décidé de ne pas proposer cette délibération au débat de la commission. Nous n'avons pas du tout été informés de ce projet de délibération. Je trouve que l'on s'affranchit un peu des règles que vous avez vous-mêmes fixées concernant le travail majorité et opposition. On aurait tout à fait pu discuter des différents scénarios même si, par exemple, les bases ne vous avaient pas été communiquées au moment de la commission, on aurait pu imaginer un débat global et des positions de principe pour essayer de faire avancer finalement le débat.

Donc moi, je le regrette, j'espère que c'est la dernière fois. Je vous rappelle simplement que le règlement intérieur prévoit que les projets de délibération sont débattus en commission, et là en l'occurrence en Commission Finances. Je compte vraiment sur vous pour que cela ne se reproduise pas à l'avenir. On voit qu'il y a quelques couacs. Je ne reviens pas sur vos déclarations concernant le BHNS. Moi, je ne veux pas y voir une méthode FLORIAN. Je pense que c'est juste des ajustements. J'y crois sincèrement. Je pense toujours, comme on le disait lors du précédent Conseil, que vous êtes de bonne volonté et que les choses se calent, cela paraît assez logique. On voulait simplement profiter de ce moment aussi pour vous rappeler aussi aux engagements que vous avez vous-mêmes pris.

Toujours dans ce point de méthode, toujours sur la question de la communication, par chance, et je trouve que c'est plutôt à mettre à votre crédit, vous n'avez pas employé la même communication que votre collègue Maire de Talence qui a pu créer quelques questionnements dans la population. Pour autant, et j'en viens à mon deuxième point qui concerne le fond, vous avez quand même employé des termes extrêmement surprenants. Vous parlez de baisse de 1 %. Il n'y a pas de baisse de 1 %, il y a une baisse d'un point, ce qui revient à une baisse de 0,3 %. Alors, vous allez me dire que c'est un peu technique, mais puisque l'on est sur des sujets financiers, essayons d'être rigoureux. Vous avez parlé d'une baisse de la fiscalité. Non, il n'y a pas de baisse la fiscalité puisque vous l'avez vous-même reconnu, les personnes vont payer plus d'impôts que l'année dernière. Donc, ce n'est pas une baisse de la fiscalité. On a, effectivement, une baisse d'un taux pour atténuer une augmentation forte des bases, extrêmement forte, mais au final, les personnes redevables de la taxe foncière vont payer plus qu'elles ne payaient l'année précédente.

J'aimerais vous poser une question, mais je vais d'ores et déjà y répondre : savez-vous combien par habitant le produit fiscal a augmenté ? C'est-à-dire combien d'impôts moyens par habitant on a pu constater l'augmentation ? Eh bien, sur les six dernières années, c'est plus 100 euros. Ce qui est très important. Quand on regarde votre document et les produits fiscaux attendus, qu'on le rapporte à la population, on arrive sur des chiffres extrêmement importants, de l'ordre de 900 euros en moyenne. Donc, certains payent un peu moins, certains payent un peu plus, simplement pour la part communale. Ce qui fait que Bordeaux reste dans ce triste classement des villes les plus fiscalisées de France. Parmi les plus grandes villes de France, Bordeaux est la plus fiscalisée, et, là encore, j'insiste sur une chose, on ne parle pas du taux, mais bien du taux combiné aux bases, c'est bien ce qui nous amène à débattre aujourd'hui de cette délibération. Parmi les plus grandes villes de France, Bordeaux reste la plus fiscalisée en matière de taxe foncière, et la deuxième en matière de taxe d'habitation.

Mon troisième point, et c'est pour répondre à celui-ci, c'est « Est-ce que finalement les Bordelais en ont pour leur argent ? » parce que, finalement, si la fiscalité est forte, mais que les services rendus sont exceptionnels, pourquoi pas. Mais nous, et on l'a dit plusieurs fois ici, on considère que l'équilibre entre la fiscalité imposante et les services publics que l'on considère, vous le savez, insuffisants, n'est bien entendu pas là. Aujourd'hui, il manque des équipements de proximité. Il manque des équipements de Petite enfance. Ce n'est pas normal, aujourd'hui, que l'on n'ait pas suffisamment de piscines. Quand même, une piscine pour 83 000 habitants, on est la pire ville en la matière parmi les plus grandes villes de France. Parlons également des gymnases. Parlons des crèches. Parlons des écoles, et notamment des préfabriqués dans lesquels les gamins de Bordeaux doivent suivre probablement les quatre prochaines années, en attendant les travaux de réhabilitation et de construction des écoles. Donc, évidemment, vous n'êtes pas responsable de tout, on en a bien conscience, mais on trouve qu'il y a un fort déséquilibre entre cette imposante fiscalité et le manque évidemment de services publics.

Dernier élément, il nous semble et c'est pour cela que l'on aurait voulu avoir ce débat en commission, il nous semble que l'on aurait pu imaginer des mécanismes plus justes parce qu'aujourd'hui, vous baissez d'un point le taux de la taxe foncière, taxe foncière dont on sait qu'elle n'est payée que par les propriétaires. On aurait pu tout à fait imaginer peut-être restaurer l'abattement général à la base tel qu'il l'avait été, les années précédentes, de la taxe d'habitation. Vous avez en partie répondu tout à l'heure en disant : « Oui, mais de toute façon, elle a vocation à disparaître, cette taxe d'habitation, si on en croit le Président de la République. » Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, et on pouvait tout à fait réviser notre position l'année prochaine.

Autre élément, autre piste, on aurait pu imaginer des mécanismes pour aider les petits propriétaires et essayer de faire en sorte que, finalement, ce produit fiscal auquel on renonce soit plus justement réparti. Évidemment, nous, on aimerait vous proposer cet amendement de mettre plus de justice fiscale dans cette délibération avant de décider, bien entendu, de notre vote.

M. le MAIRE

Avant de vous répondre sur votre dernière interrogation, sur la méthode. Effectivement, le soir de la Commission municipale, pour ne rien vous cacher, je n'avais pas encore pris de décision là-dessus, même si j'avais l'idée en tête, et que par ailleurs, il aurait été de bon ton que l'on puisse en débattre. Vous l'avez dit, donc je le reprends en mon compte, moi, je n'ai pas voulu faire d'effet d'annonce médiatique et Dieu sait si j'en ai eu l'occasion ces derniers jours là-dessus et que le débat se déroule en Conseil municipal. C'est pour cela que je me suis abstenu de toute annonce médiatique, dans les jours précédents, et que l'on puisse avoir ce débat. Mais pour l'avenir, effectivement, je ferai attention à ce que le calendrier des commissions corresponde bien au calendrier des décisions.

Sur 1 %, un point, je crois que vous commettez une petite erreur, c'est l'inverse. C'est bien 1 % parce que si l'on devait baisser d'un point, là où le taux était de 29,51 en 2018, il serait passé à 28,51. Alors que le fait de baisser d'1 %, on passe de 29,51 à 29,21. Donc, c'est bien 1 % de moins. Un point de moins aurait été beaucoup plus favorable pour le contribuable.

S'agissant du calcul que vous avez opéré par habitant, c'est vrai, mais je rappelle quand même qu'en 2015, et à partir de 2014, nous avons dû faire face à un désengagement massif, je ne vais pas rouvrir le débat là-dessus, de la dotation globale de fonctionnement. En flux, cela a été -10 millions par an. En stock, au final, sur quatre exercices, c'est un peu plus de 70 millions d'euros de recettes qui ne rentraient plus dans les caisses de la Ville. Et la réponse que nous avons apportée, d'une part, de réduire nos dépenses, nous l'avons fait. Il y a eu la mutualisation qui a été engagée, et il a fallu aussi mobiliser des recettes fiscales, et nous avons augmenté à l'époque les impôts. Sachant qu'à côté de ces baisses de dotations, nous avons aussi de nouvelles charges qui nous étaient imposées, c'est-à-dire rythme scolaire... tout cela a eu un coût, il a fallu y répondre.

S'agissant de la notion de « ville la plus fiscalisée », on a déjà eu ce débat 50 fois, moi, je rappelle qu'aujourd'hui ce qui a du sens, c'est de comparer la charge fiscale en l'intégrant dans la Métropole. Aujourd'hui, on ne peut pas simplement comparer de ville à ville avec d'autres villes, il faut comparer avec le cumul de ce qui relève de Bordeaux Métropole, et de ce qui relève de la ville, et quand on fait cette addition, quand on fait cette modalité de calcul, là, pour le coup, on est véritablement loin d'être parmi les communes plus fiscalisées, bien au contraire. Donc, c'est ce coefficient d'intégration qu'il faut regarder.

S'agissant du manque des équipements, bon, c'est des débats que nous avons menés et que nous mènerons encore. Moi, il n'y a qu'un seul chiffre qui me revient en mémoire, c'est celui sur le taux de satisfaction des usagers, de la Petite Enfance, et de l'accueil de la Petite Enfance. On a un taux de satisfaction de 74 %, ce qui nous place dans le haut du panier, si on peut dire, des indices de satisfaction avec les autres villes de la même strate.

Sur vos propositions, l'abattement à la base, si on avait dû y revenir, et sans débat de fond, parce que je ne vais pas refaire le débat que nous avons déjà eu dans cette enceinte, je rappellerai quand même que nous avons un taux dérogatoire d'abattement à la base. 19, là où la norme est à 15, et que la plupart des grandes villes sont à 5 ou 10. Au-delà du débat de fond, sur la forme, je rappellerai que si nous devons retoucher à l'abattement, il faudrait le faire avant le mois d'octobre, mais le calendrier n'est pas le même. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le choix que nous avons fait, ce n'est pas le choix que j'ai fait, car, vous y avez répondu en partie, et je l'ai dit aussi, à terme, il y a 80 %, enfin ce sera 72 % des contribuables bordelais qui seront concernés par la suppression de la taxe d'habitation. Ce n'est pas le choix que nous avons fait.

S'agissant d'un mécanisme, mais qui, j'imagine, serait inventé parce qu'il ne peut pas y avoir de dérogation dans la mécanique fiscale, de différenciation de l'impôt suivant la qualité de petit ou grand propriétaire. Le Code général ne nous le permet pas. Cela serait un mécanisme, j'imagine, d'aides indirectes. À vous de nous le préciser. Moi, je ne suis pas obtus, mais je ne vois pas en termes de réglementation fiscale ce que l'on pourrait faire. Il y a un taux qui est appliqué, et il ne peut pas y avoir de système d'exonération, cela ne dépend pas de nous, et d'une mécanique qui aiderait les petits propriétaires par rapport aux grands propriétaires. Moi, je vote un taux pour l'ensemble des propriétaires de la ville. Après, l'accompagnement de petits propriétaires sur des travaux de réhabilitation, que cela soit pour des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs, ce sont d'autres dispositifs dont pourraient parler Alexandra SIARRI ou Elizabeth TOUTON, mais là, on n'est pas dans le même registre et le registre de la fiscalité.

Donc, si vous pouviez peut-être me préciser un peu plus quelle serait votre proposition, s'agissant de cette boîte à outils fiscale pour lesdits « petits propriétaires », je vous redonne la parole pour que vous le précisiez. D'abord, Monsieur HURMIC. Allez, Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

D'abord, première remarque préliminaire, effectivement, sur la forme, pour dire que nous aussi, nous aurions préféré que le débat que nous sommes en train d'avoir actuellement sur le vote des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pour 2019, nous aurions bien aimé l'anticiper à l'intérieur de la commission. Cela sert à cela les commissions. Cela sert aussi un peu à diminuer le temps de débat en Conseil municipal. Je pense que tous les débats que l'on peut avoir en amont, je pense que c'est de bonne gouvernance, et donc, je vous invite à l'avenir de faire en sorte que nous puissions avoir ces débats le plus en amont possible et notamment dans les commissions, en l'occurrence la Commission Finances qui est le lieu privilégié pour ce type de discussions.

J'en viens maintenant sur le fond pour dire que vous avez quand même de la chance, Monsieur le Maire, parce qu'en revalorisant les bases sur les contributions des ménages pour 2019, l'État rend un service fiscal à la Ville de Bordeaux. Je ne dis pas au contribuable qui va voir la note s'alourdir, mais à la Ville de Bordeaux qui va voir quand même ses finances sérieusement augmenter par cette décision de revalorisation des bases qui a été décidée par l'État. Pour donner un ordre de grandeur, que chacun d'entre nous soit conscient de ces subsides supplémentaires qui vont venir alimenter les finances municipales, j'ai envie de dire, au détriment du contribuable, mais en tout cas qui vont venir alimenter notre budget, la taxe d'habitation, cela va être plus de 3 millions d'euros en plus en 2019.

En ce qui concerne le foncier bâti, cela va être 2 169 000 euros supplémentaires qui vont venir abonder les finances municipales. En ce qui concerne la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'habitation, même si l'origine n'est pas la même, c'est quand même 1 600 000 euros supplémentaires qui vont venir abonder le budget municipal. Cela aurait pu vous amener, Monsieur le Maire - en tout cas, c'est ce que nous pensons - à vous montrer un peu moins timoré, un peu moins timide sur la diminution que vous nous proposez aujourd'hui de 1 % sur les taxes foncières. Nous vous trouvons bien timoré en la matière, d'autant plus que - on tient à l'indiquer - pour prendre l'exemple d'une commune voisine, par exemple la commune de Talence, la commune de Talence a décidé de baisser les taux des trois impôts locaux de 2,2 % de telle sorte qu'ils ont réussi à annihiler l'augmentation des bases prévue par l'État pour cette année 2019. Donc, 2,2. Je trouve qu'avec -1 % que vous nous proposez aujourd'hui pour les taxes foncières, on est un peu petit braqué quand même. Je pense que vous auriez pu être plus audacieux compte tenu, je le rappelle, des subsides supplémentaires qui vont venir alimenter les caisses municipales que je rappelais, il y a quelques instants.

Ensuite, Monsieur le Maire, je voudrais vous rappeler aussi un certain nombre de propositions que nous vous faisons régulièrement ici, à l'occasion de ce débat récurrent, sur une façon de réorienter un peu votre politique fiscale. Notamment, nous vous proposons régulièrement un abattement spécial pour les revenus modestes que vous pouvez parfaitement pratiquer en ce qui concerne la taxe d'habitation, un taux d'abattement qui doit être compris entre 1 et 15 % de la valeur locative moyenne. Vous ne l'avez pas pratiqué jusqu'à présent. Peut-être que notre proposition est aujourd'hui un peu obsolète, compte tenu du fait que cet impôt va être supprimé, mais c'est vrai que nous aurions pu avoir ce geste social dans les années précédentes.

De même, en ce qui concerne l'abattement pour les personnes handicapées ou invalides, il y a un abattement supplémentaire de 10 % pour les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de la carte d'invalidité.

Le législateur nous permettait de le faire. Nous regrettons, une nouvelle fois, que cela n'ait pas été pratiqué les années précédentes.

J'en viens maintenant à un certain nombre de propositions que nous faisons, Monsieur le Maire, parce qu'il ne suffit pas de proposer une diminution des impôts, il faut à budget constant aussi, peut-être essayer de voir quelles sont les autres sources de financement qui sont à notre portée. Et dans le cadre d'une opposition que nous voulons constructive, autorisez-moi à vous faire au moins deux propositions auxquelles nous sommes très attachés, voire même trois.

Concernant la taxation des logements vacants, vous avez mis en place, tardivement à notre goût, la majoration du taux de taxation des résidences secondaires, d'abord à 20 %, alors que nous vous proposons, dès l'origine, d'aller jusqu'à 60 % ; c'était le plafond que nous autorisait l'État. Vous avez été un peu timide là-dessus en disant : « On va commencer à 20 %. » Nous, nous vous disions, dès que nous avons eu cette possibilité législative « Allez jusqu'à 60 % », vous n'avez pas jugé utile de le faire, ce qui est regrettable. Et de même, nous trouvons regrettable qu'aujourd'hui, vous n'alliez toujours pas jusqu'au plafond que vous donne la possibilité de pratiquer l'État puisque nous sommes toujours à 50 % aujourd'hui, désormais, de majoration. Ce qui donne quand même plus 1,5 million d'euros d'augmentation des recettes. Nous considérons que si vous passiez d'emblée à 60 %, même si vous aviez adopté ce taux de 60 % d'emblée comme l'ont adopté un certain nombre de communes, effectivement, nous aurions peut-être un budget municipal un peu moins contraint que celui qui est le nôtre aujourd'hui. Donc, nous vous demandons de passer le plus rapidement possible à 60 %. Cette proposition n'est pas extravagante. Sachez que des communes comme Paris d'emblée ont adopté les 60 %. Lyon, pareille, a adopté d'emblée les 60 % au moment où nous adoptions simplement 20 %, et je ne veux pas citer un certain nombre de communes touristiques du Pays basque qui ont également adopté ce taux de 60 %.

En plus de cette taxation, ce que nous vous proposons, c'est la taxation des logements vacants. Taxation des logements vacants, nous vous en avons déjà parlé. Nous considérons que ceux qui ont actuellement des logements souvent qui se délabrent sur notre territoire municipal, ils doivent être appelés à contribuer davantage aux finances de la ville. Et vous savez, comme moi que, dans certaines communes volontaristes qui sont situées en zone tendue, ce qui est tout à fait notre cas, sauf erreur, le propriétaire d'un logement inoccupé depuis au moins un an doit s'acquitter d'une taxe sur les logements vacants ; laquelle taxe est basée sur la valeur locative du logement, comme la taxe d'habitation. Le taux est de 12,5 % la première année et de 25 % les années suivantes. Nous regrettons que la Ville de Bordeaux, en situation très tendue, ne soit pas plus volontariste en la matière, car cela nous permettrait de remettre sur le marché locatif des logements aujourd'hui vides. Donc, double avantage, c'est le double effet : d'une part des subsides supplémentaires, et ensuite des subsides qui sont de nature à dissuader les propriétaires de ces logements vacants et qui se délabrent à les remettre rapidement sur le marché locatif. Je pense qu'un marché locatif tendu comme le nôtre mériterait ce type d'initiative.

Enfin, dernière proposition que je veux vous formuler. Nous avons vu que, dans les nouvelles attributions des portefeuilles aux adjoints, Madame WALRYCK, et je vous en félicite, vous êtes désormais Adjointe au défi climatique. Nous considérons que ce défi climatique, il concerne non pas seulement le secteur catégoriel dont vous vous occupez jusqu'à présent à l'intérieur de cette municipalité, mais tous les secteurs de la municipalité, et notamment le secteur fiscal. Il y a un certain nombre de communes, je ne sais pas si vous le savez, qui adoptent d'ores et déjà ce qu'elles appellent des fiscalités climatiques. Des fiscalités climatiques, cela veut dire que l'on fait de la lutte contre le réchauffement climatique une priorité, y compris sur le terrain climatique. Et la proposition que nous faisons, Madame WALRYCK, mais aussi Monsieur le Maire, c'est d'adopter une solution qui a déjà été choisie par un certain nombre de villes comparables à la nôtre, c'est-à-dire de faire en sorte que les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique dans leur logement puissent être temporairement, intégralement ou partiellement exonérés de la taxe foncière. Cela peut être une exonération de l'ordre de 50 à 100 % sur 5 ans. Nous pensons que cette proposition serait un très bon signe politique et fiscal pour encourager tous les propriétaires à rénover leurs biens, et cela serait en plus complémentaire à un certain nombre de politiques que vous avez mises en place, comme par exemple MaRénov. Cela serait un encouragement fiscal qui existe, nous avons la possibilité de le faire, donc nous vous exhortons vraiment à choisir ce type de priorité fiscale qui va dans le sens de ce que vous appelez désormais le défi climatique.

Voilà. Si vous voulez, nous ne nous contentons pas de critiquer, mais nous voulons également vous faire certaines propositions qui nous paraissent aller dans le sens de priorités que nous devrions normalement partager. Merci.

M. le MAIRE

Merci Monsieur HURMIC. D'abord sur votre ambition fiscale à la fois haussière et baissière, oui, on peut toujours faire mieux, mais, enfin, au moins, on enclenche une dynamique de baisse. 1 %. Je vois que vous avez beaucoup d'ambition pour nous, c'est gentil, mais au moins on engage ce mouvement baissier.

Second point, on ne peut pas d'un côté demander à baisser la fiscalité, et à côté de cela, proposer de nouvelles taxes ou d'autres taxes. Par ailleurs, même si vous avez corrigé par vos propos un peu de confusion entre logement vacant et surtaxe sur les résidences secondaires, ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas parce que l'on a un logement vacant qu'il n'est pas considéré comme une résidence secondaire. On a porté à 50 % la taxe additionnelle sur les résidences secondaires, je trouve que c'est déjà un effort demandé aux propriétaires qui n'occupent pas, en tout cas de façon permanente. Amener cela à 60 %, moi, je ne vais pas être dans un effet schizophrène où je baisse d'un côté et j'augmente de l'autre. Non, ce n'est pas l'objet. Donc, je n'accéderai pas à votre demande.

Sur la fiscalité climatique, on ne pas être là aujourd'hui dans un Concours Lépine de la fiscalité. Comme je le disais dans mes propos introductifs, il faut que l'on ait une vision globale et générale de la fiscalité locale, et moi, je ne m'engagerai pas aujourd'hui... On peut y réfléchir, mais on ne le fera pas qu'à l'échelle de la ville, il faut qu'on le fasse à l'échelle et de l'agglomération et plus généralement à l'échelle des villes de France, à une réforme, pourquoi pas, de la fiscalité. Moi plus qu'une fiscalité privative, je préfère quelque chose d'incitatif. Et je préférerais, moi, que l'on soit capable de déployer des aides et des accompagnements pour tout ce qui touche à la réhabilitation de logements, et notamment pouvoir leur permettre d'être mieux isolés, plutôt que quelque chose qui pourrait être punitif d'un côté, et trop incitatif de l'autre. Il faut trouver un juste milieu, mais c'est des sujets que l'on ne pourra pas mener qu'à notre simple échelle. Donc, en l'état, moi, je ne proposerai pas de retenir cette proposition sur la fiscalité dite « climatique ». Cela doit être à plus long terme.

Qui voulait prendre la parole ? Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Monsieur le Maire, chers collègues, quatre remarques.

La première ne concerne pas juste cette délibération, mais sauf erreur de ma part, lors du précédent Conseil municipal, les adjoints ont été élus avec l'ordre des adjoints, et vous nous aviez indiqué qu'à ce Conseil municipal, vous donneriez les titres exacts des délégations puisque celles-ci pouvaient avoir fluctué un peu. Je sais bien, je pense que c'est suffisamment important pour qu'il y ait une communication orale, et que l'on sache bien qui est en charge de quoi, d'autant plus que l'on a cru comprendre que les périmètres avaient un peu évolué. Nous sommes dans un Conseil municipal retransmis devant les Bordelaises et Bordelais, je pense qu'il aurait été de bonne politique de dire : « Voilà les nouveaux périmètres des délégations. » Cela, c'était ma première remarque.

Ensuite, trois remarques qui portent à proprement parler sur cette délibération. Premier point, nous sommes toutes et tous marqués par le climat de défiance qui existe à l'égard des élus. Vous y avez fait allusion lors du dernier Conseil métropolitain. Emmanuelle AJON y a fait allusion en ce début de Conseil municipal, et il est important que la parole publique soit la plus claire possible. Et je pense qu'il est important de dire que la fiscalité à Bordeaux ne diminuera pas pour les Bordelaises et Bordelais. Globalement, quand ils recevront, dans quelques mois, leurs feuilles d'impôts, même sur les lignes concernant la municipalité, il y aura une augmentation de la fiscalité. Je ne dis pas que c'est positif ou négatif. Je pense que nous sommes à un moment où il faut faire attention à ce que l'on dit. Les recettes, dans leur ensemble, vont augmenter de 7 millions d'euros, et si on enlève la surtaxe sur les résidences secondaires, augmenter de 5,5 millions d'euros, pourquoi pas, mais je pense qu'il faut que nous soyons clairs.

Deuxième point, toujours sur la fiscalité et sur l'échange que nous avons régulièrement sur « Est-ce que Bordeaux est une des villes les plus fiscalisées de France ? ». Cela dépend du point de vue que l'on prend. C'est vrai que si nous regardons les choses en intégrant la fiscalité métropolitaine, nous diminuons en termes de rang. Et pourquoi nous diminuons ? Parce que d'autres communes périphériques, pendant des années et des années, ont été extrêmement vertueuses et quand il y a eu les espèces de redéfinition fiscale, cela a permis une espèce d'aplanissement des

choses. Certaines communes, vous avez été élu pendant près de 20 ans à Villenave-d'Ornon, ont décidé de ne pas augmenter la fiscalité locale. Cela a eu un impact.

Dernier point, au-delà de la fiscalité locale, ce qui compte, c'est ce que les Bordelaises et Bordelais paient. Il y a la fiscalité locale. Il y a le prix des transports. Il y a le prix du stationnement. Il y a la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y a le prix des piscines, le prix des cantines, énormément de choses comme cela. Je pense qu'il faut réfléchir autour d'un principe simple qui est celui de la redistribution de l'aide aux plus fragiles, de faire en sorte que toutes les politiques que nous mettons en place jouent là-dessus. On sait que ce n'est malheureusement pas le cas parce qu'il n'y a pas toujours des leviers, parce que - là, cela ne concerne pas la ville, mais la Métropole - parce que la tarification sociale traîne depuis très longtemps, parce que la politique mise en place au niveau du stationnement fait que ce ne sont pas forcément les quartiers qui ont le « taux de précarité » le plus faible qui paient le moins cher en termes de stationnement. Et je ne suis pas un farouche partisan de l'augmentation de fiscalité, je ne suis pas un farouche partisan de la baisse de la fiscalité parce que les choses doivent être plus adaptées, doivent être plus mesurées par rapport à la situation des Bordelaises et des Bordelais. Je vois aussi l'évolution de notre ville, mais je suis totalement attaché à ce principe de redistribution.

Voici les quelques remarques.

M. le MAIRE

Merci. Quelques éléments de réponse. En termes de communication, encore une fois, moi, je n'ai pas cherché à faire une communication outrancière avant le Conseil par voie de presse pour dire : « Voilà, on est les meilleurs. » Non, le débat on l'a là. La volonté que l'on affiche est que l'on baisse de 1 %. Bien sûr qu'au final, vu que les bases sur la décision de l'État augmentent de 2,2 %, bien sûr qu'à la fin, nos concitoyens verront une augmentation de leurs charges. Par ailleurs, on a voté vendredi à l'agglomération les taux, mais je ne préjuge pas de ce que feront d'autres collectivités s'agissant de leurs taux.

Moi, je reprends les éléments que m'avait transmis Matthieu ROUVEYRE et qui sont concrets. Si on prend une base, un logement, qui aurait 1 500 euros de valeur locative de base en 2018, si on devait lui appliquer le taux de l'époque - 29,51 % - l'impôt foncier payé serait de 443 euros. 2018. On garde les mêmes bases, on applique l'augmentation décidée par l'État - 2,2 % - cela fait passer les bases de 1 500 à 1 533. Si on avait dû appliquer le même taux que celui voté l'an dernier, cela ferait un impôt de 453 euros, donc + 10 euros. Avec la baisse du taux telle que l'on applique, cela ramène la contribution à 448 euros. Effectivement, cela fait + 5 euros, mais c'est deux fois moins que ce que les gens auraient payé si on avait appliqué le même taux. Cela, c'est le premier point.

Sur la notion d'intégration fiscale avec Bordeaux Métropole, elle a du sens pour beaucoup de raisons, au moins trois raisons. D'abord, je rappelle qu'en 2001, réforme de la taxe professionnelle, taux unique, cela impacte. Cela impacte sur les 27 communes et on ne se retrouve plus à des systèmes de dumping fiscaux et de rééquilibrage entre le foncier et la taxe professionnelle. Donc, cela a un impact et c'est la première phase qui donne du sens à cette notion d'intégration fiscale et de lecture d'intégration fiscale.

Deuxième vague de réformes, toujours au moment de la taxe professionnelle, c'est 2010 où, pour le coup, Bordeaux Métropole retrouve un impôt ménage. Et depuis 2010, et on l'a fait vendredi, on vote un taux, certes, la part est loin d'être majoritaire dans les recettes fiscales de la Métropole, mais depuis 2010, il y a de nouveau un impôt ménage à Bordeaux Métropole. Deuxième raison, la pertinence de calculer et Métropole et Ville pour être en mesure de se comparer. Et troisième élément, je redis que la Ville de Bordeaux, même si les choses ont commencé à s'atténuer avec le système de métropolisation et de mutualisation, la Ville de Bordeaux a supporté et supporte encore des charges de centralité qui sont assumées par les contribuables alors que l'on a un certain nombre de visiteurs, d'usagers qui ne sont pas des résidents de la ville, cela s'appelle les charges de centralité. Cela a été atténué avec la mutualisation et la métropolisation, mais cela reste un poids non négligeable dans l'appel à l'impôt pour nos contribuables.

Autre demande d'intervention ? Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, chers collègues, une fois de plus, et malgré des taux en très légère baisse, le coût de la taxe foncière sur les propriétés bâties va augmenter de 2,2 %. Ces augmentations vont permettre de ponctionner 7 millions d'euros supplémentaires sur les Bordelais. Précisons, à nouveau, que les propriétaires bordelais qui

n'habitent pas Bordeaux sont exclus du budget participatif. Ils ne sont donc bons qu'à payer. Nos concitoyens n'en peuvent plus, n'y arrivent plus. Ce surcoût de multiples taxes s'attaque au pouvoir d'achat de nos concitoyens. Nous proposons de réduire les différents taux pour compenser la hausse des bases, et ainsi préserver le pouvoir d'achat de nos administrés. C'est possible. Nombre de municipalités y arrivent, et nous avons pris, nous aussi, l'exemple de Talence qui baisse de 2,2 % ses taux, ce qui annule l'augmentation des bases. Monsieur SALLABERRY souhaite accentuer cette baisse à l'avenir.

Contrairement à ce que disait Monsieur Alain JUPPÉ, c'est possible. Monsieur le Maire, rompez avec les mauvaises habitudes du passé, et prenez l'exemple sur notre voisin de Talence. Nous votons contre cette délibération. Merci.

M. le MAIRE

C'est la première fois que j'entends quelqu'un voter contre une baisse des impôts. Enfin, vous assumerez cette position.

Qui a demandé la parole ? Monsieur ROUVEYRE encore.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, d'abord nous prenons acte de votre réponse concernant le reproche qui a été le nôtre de ne pas présenter cette délibération en commission. Il se trouve que nous serons régulièrement, probablement en opposition sur le fond, mais vous participez vraiment à améliorer nos échanges, et vous veillez à un apaisement entre majorité et opposition, et pour vous dire, c'est plutôt plaisant, donc nous vous remercions pour cela.

Sur un point, vous avez raison, j'ai fait une erreur dans la formulation concernant le point et le pourcentage. Je l'avais correctement écrit, mais dans mon élan, je me suis affranchi à tort de mes notes. En réalité, effectivement, je vous reproche de communiquer sur le chiffre de 1 % alors qu'en réalité, la baisse n'est que de 0,3 point, ce qui est faible, et qui, vous l'avez dit, de toute façon n'aboutira pas à une baisse de fiscalité pour les Bordelais. Je vous remercie de citer les propositions concrètes que je proposais. Là, encore, vous l'avez compris, c'est simplement pour tordre le cou à l'idée qui aurait peut-être pu germer dans l'esprit de certains que cette baisse du taux allait engendrer une baisse effectivement de l'impôt, ce qui ne sera pas le cas.

Par contre, on est toujours en opposition sur la question de « Il faut prendre globalement, effectivement la Ville et la Métropole ». Dont acte, prenons cette hypothèse. Là, moi, je vous renvoie à un baromètre, celui du cabinet FSL. Lorsqu'il compare les grandes villes, Bordeaux... et en intégrant la part de la Métropole qui, comme le disait Vincent FELTESSE, fait baisser par l'intégration des villes qui ont une fiscalité moins importante aussi celui donc des habitants bordelais, mais des redevables métropolitains, on arrive à quoi ? On arrive à une taxe d'habitation dans le dernier palmarès communiqué par ce cabinet FSL... Pour tout vous dire - j'ouvre une parenthèse - on retrouve ces éléments dans un article de LA DÉPÊCHE, mais qui fait un peu un match entre Bordeaux et Toulouse. Comme notre chauvinisme, que l'on soit Bordelais d'opposition ou de majorité, est important, je n'aime pas trop ce combat. En tout cas, évidemment, je me positionne par rapport à ma ville. Mais, néanmoins, ce graphique existe, et il dit quoi ? Il dit qu'en termes de taxe d'habitation, Bordeaux est deuxième ville, en intégrant, là encore, la dimension métropolitaine, est la deuxième ville après... pardon est la première ville, et après, on trouve Montpellier, et on trouve Toulouse. Et en termes de taxe foncière, on est la première ville - là encore en intégrant la Métropole - et après, on a Montpellier et Toulouse. Simplement pour ces chiffres, Bordeaux, taxe d'habitation, 1 311 euros par habitant en intégrant la Métropole. 1 299 pour Montpellier. 1 085 pour Toulouse. Taxe foncière, 826 pour Bordeaux, 794 par habitant là toujours, et 633 à Toulouse. Donc, là, ce sont des chiffres qui sont incontestables, ce n'est pas nous qui les avons fabriqués, c'est un cabinet extérieur qui les a regardés en prenant effectivement les abattements qui existaient à l'époque, et en formulant cette comparaison. De ce point de vue là, intégrer effectivement la dimension métropolitaine ne permet pas d'améliorer, malheureusement, la ville dans le classement de la fiscalité.

Enfin, et pour terminer, dans les propositions que l'on faisait, concrètement, c'était peut-être là encore pour une histoire de plus de justice fiscale, mais dans les délais, je comprends que cela ne va pas être possible. C'était, par exemple, si on renonçait à ce 0,3 point, on pouvait tout à fait imaginer que la somme conservée puisse être refléchée sur les petits propriétaires. Qu'est-ce que j'appelle les petits propriétaires ? Alexandra SIARRI pourrait aussi en parler, ils ont été fléchés - ou Madame TOUTON - sur d'autres dispositifs quand on les aide en fonction de leurs revenus pour, par exemple, faire de la rénovation.

Et puis, pour rejoindre la proposition de Pierre HURMIC, on pourrait peut-être effectivement entendre la question de la rénovation énergétique. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y avait des moyens peut-être de réfléchir à un mécanisme plus juste. Je comprends que dans les délais, cela soit plus compliqué. C'est pour cela que l'on aurait bien voulu en discuter en commission. Bien entendu, nous n'allons pas voter contre une baisse des impôts à Bordeaux, mais parce que, précisément, il n'y a pas ces mécanismes de justice, on se contentera évidemment de s'abstenir.

M. le MAIRE

Merci. Sur toutes les mécaniques fiscales ou d'accompagnement, il faut regarder sur du long terme. Il y a déjà beaucoup de dispositifs qui existent, ici comme à la Métropole, sur les propriétaires occupants, ou propriétaires bailleurs pour tout ce qui pourrait concerner les travaux d'isolation et de sobriété énergétique. C'est peut-être un dossier que l'on peut ouvrir. Je rappelle quand même qu'il ne s'agit quand même pas de mésestimer l'effort de la collectivité parce que c'est un peu plus d'1,5 million de moins dans nos recettes. Alors, certes, nos concitoyens continuent à payer un petit peu plus, mais ils vont payer moins que si on n'avait pas appliqué de baisse. Par ailleurs, si toutes les collectivités et l'ensemble des acteurs étaient sur la même logique, on pourrait enfin envisager une baisse de la fiscalité.

Madame WALRYCK ?

MME WALRYCK

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'était simplement pour répondre aux propositions qui ont pu être faites en matière de fiscalité écologique.

Premièrement, c'est un sujet, et Pierre HURMIC le sait bien, et comme l'a dit d'ailleurs Nicolas FLORIAN, qui ne peut pas se traiter simplement de notre côté. Il y a une portée, une dimension beaucoup plus dans la réflexion qui est à la fois nationale, qui est à la fois européenne. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que nous avons été tous en adhésion avec la motion pour un Pacte Finance-Climat à l'échelle européenne, à l'échelle de la Ville de Bordeaux, à l'échelle de Bordeaux Métropole et qu'Alain JUPPÉ est allé défendre à Paris lors de la manifestation qu'il y a eu à cet égard fin janvier dernier.

Deuxième chose, comme le disait Nicolas FLORIAN, on fait énormément de choses hors ce moyen que vous proposiez en tout cas pour l'instant, dans le cadre précisément de la plateforme Marenov.fr, dont on a beaucoup accentué l'effort et qui commence à porter ses fruits aujourd'hui. On est passé, je vous le rappelle, de 3 000 réhabilitations des logements ou du bâti dans un rythme annuel à 5 000 cette année, avec une ambition évidemment que l'on n'a pas encore atteinte. Pour atteindre nos objectifs, il faudrait que l'on atteigne 9 000 par an, mais c'est bien l'objectif que nous avons à compter de 2020 puisque nous avons aussi Bordeaux Métropole Énergie, la SEM, qui va pouvoir amplifier l'effort massif de rénovation en proposant notamment le tiers financement et une offre intégrée, technique et financière.

Par ailleurs, au prochain Conseil métropolitain, ce n'est pas dans cette enceinte effectivement, mais je proposerai une délibération qui va, à nouveau, après déjà une délibération que l'on avait prise, de mémoire, au mois de juillet dernier, à nouveau améliorer le taux de subventionnement des travaux de rénovation énergétique pour les logements. Donc, cela va dans le sens espéré, et puis, après, pour la fiscalité, ce sera une étape de réflexion supplémentaire après.

M. le MAIRE

Merci Anne. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Une minute pour répondre à Anne WALRYCK. Nous ne disons pas que l'outil fiscal que nous proposons aujourd'hui viendrait suppléer les autres outils dont j'ai reconnu le bien-fondé et l'efficacité. C'est un outil supplémentaire. Et ce que l'on ne peut pas accepter, c'est quand vous nous dites « On va attendre de voir comment cela fonctionne ailleurs, si cela se met en place au niveau européen ». Non, non, si on doit attendre le niveau européen, ce sera comme le glyphosate, c'est-à-dire que l'on attendra des années et des années. Là, la loi nous

permet de le faire, Anne. La loi nous permet de le faire. D'autres communes ont déjà adopté ce type de fiscalité climatique. Donc, n'attendons pas que les autres le fassent. N'attendons pas forcément que la Métropole le fasse aussi. Nous sommes ici, Ville de Bordeaux, nous avons la possibilité légale au moins de l'étudier. Ce que j'aimerais entendre de votre part, c'est qu'au moins vous allez l'étudier. Mais, surtout, n'attendons pas les autres, sinon, cela veut dire que l'on ne fera jamais rien ou sinon que nous le renvoyons aux calendes grecques. Merci.

M. le MAIRE

OK. Merci Pierre. Monsieur Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, entre 1995 et 2018, ce qu'il faut rappeler peut-être pour commencer, c'est qu'Alain JUPPÉ a pratiqué une politique de modération fiscale. Cela n'a pas été dit, mais nous sommes l'une des grandes villes de France qui a le moins augmenté ses taux d'imposition sur cette période. Et je crois que c'est important de le rappeler pour savoir d'où l'on vient, et pour bien préciser que la décision d'aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de ce travail de modération fiscale. Elle est dans la continuité et, en même temps, elle est historique. Et cela aussi, il faut le souligner modestement. Le débat que nous avons aujourd'hui est de bonne tenue et serein. Mais j'ai voulu regarder dans les registres de la Ville la dernière fois que nous avons baissé les taux d'impôt. Je pensais pouvoir vous donner une date, je n'en suis pas capable parce qu'aussi loin que je remonte, en tout cas sur les dernières décennies, je n'ai pas trouvé. Cela veut dire aussi que cette décision, fût-elle critiquée positivement, négativement, pour sa hauteur, elle est historique. Elle est révélatrice aussi, outre du fait que, Monsieur le Maire, vous entendez le message qui nous est adressé quotidiennement, elle est aussi révélatrice du fait que la Ville est bien gérée. Et c'est vrai que ces dernières années, ces derniers mois sans citer aucun propos, on a entendu beaucoup de choses quant à la santé financière de la Ville de Bordeaux, y compris venant d'une ville comme Lyon, je crois. La réalité, c'est que pour baisser les impôts, il faut être en bonne santé financière. Et c'est aussi ce fait, cette réalité de gestion - et Monsieur le Maire, nous le devons évidemment à l'Adjoint aux Finances que vous étiez et à Alain JUPPÉ - qui est révélée par cette décision.

Enfin, je peux comprendre qu'une décision positive de la part de la majorité soit complexe à adopter quand on est dans l'opposition. De là à voter contre, comme le Front National, cela m'étonne grandement. Peu importe.

En revanche, vous nous trouvez un peu timorés, permettez-moi de vous retourner le compliment. Je vous trouve un peu timorés. Je pense que, face à une baisse d'impôts, mes chers collègues, vous auriez pu soutenir cette décision qui est bonne. En tout cas, Monsieur le Maire, vous dire à quel point cette majorité municipale est fière de la voter.

M. le MAIRE

Merci Fabien. On passe au vote. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre. Qui est pour ? Le reste est pour. Adopté à la majorité, et merci de ce vote.

Point suivant Madame la Secrétaire.

MME MIGLIORE

Délibération 45 : « Cotisations aux organismes, Année 2019 – Délibération-cadre – Décision – Autorisation. »

D-2019/45**Cotisations aux organismes, Année 2019 - Délibération cadre - Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des précédents exercices, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'adhérer à différents organismes au regard de l'intérêt que représente leurs activités pour la ville. Ces décisions, qui faisaient l'objet de délibérations spécifiques, sont reprises depuis l'année 2017 dans un rapport permettant notamment d'entériner l'actualisation de la cotisation requise.

Depuis 2017 il vous est donc proposé de délibérer annuellement sur le versement des cotisations de manière à réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour la Ville de Bordeaux et à prendre en compte les évolutions de cotisations correspondantes.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels la Ville de Bordeaux cotiserait au titre de l'exercice 2019. Par rapport à l'année 2018 les principales évolutions sont les suivantes :

Année	Nombre d'organismes	Montant
2018	71	416 354 €
2019	70	423 707 €
Evolution	- 1,4 %	+ 1,77 %

Pour 2019, le nombre d'organismes pour lesquels une cotisation sera versée reste relativement stable passant de 71 structures à 70 (soit -1,4%). Toutefois, le montant total des cotisations qui sera versé au titre cet exercice est en légère augmentation de 1,77% par rapport à 2018, passant de 416 354 € à 423 707 €.

S'agissant des nouvelles adhésions, 3 organismes sont concernés, représentant un montant global de 699 € :

- Cinémathèque du documentaire : Groupement d'intérêt public porté par l'action commune de nombreux acteurs institutionnels et associatifs sur le territoire, la Cinémathèque du documentaire a pour mission de contribuer au recensement et à l'identification des œuvres, de favoriser leur circulation, de mettre en valeur les différentes actions d'un réseau de lieux de diffusion dans toute la France. L'adhésion permet de bénéficier d'aides financières pour des projets d'animations autour du film documentaire et d'accéder à un catalogue de films documentaires dont les droits ont été négociés.

La cotisation 2019 pour cet organisme s'élève à 100 €.

- Réseau des acteurs de l'histoire et de la mémoire de l'immigration (RAHMI) : Réseau constitué en 2007 pour œuvrer à la connaissance et la reconnaissance de l'histoire et de la mémoire de l'immigration afin d'en faire évoluer les représentations, de combattre les préjugés et de renforcer les principes du « vivre ensemble ». Insertion au sein de ce réseau en cohérence avec le projet scientifique et culturel du Musée.

La cotisation 2019 pour cet organisme s'élève à 20 €.

- Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) : La mission de ce réseau est de soutenir et d'accompagner ses adhérents, de les faire connaître et reconnaître sur les territoires, comme des lieux privilégiés de soutien, d'accompagnement, d'autonomisation et de mise en synergies des associations. Il favorise également les échanges entre ses membres. Il agit en encourageant la mutualisation de ressources, de compétences ainsi que la formation des acteurs et partenaires publics ou privés,

en élaborant des propositions visant à améliorer la visibilité et l'efficacité de l'action associative. Enfin, il porte une parole contributrice venant de tous ses membres, et se fait le relais de leurs préoccupations et propositions auprès des pouvoirs publics nationaux (ministères, financeurs...) et des partenaires (mutuelles, fondations, Mouvement Associatif, collectifs...).

C'est une nécessité pour la Ville de pouvoir échanger avec ses homologues sur les stratégies en direction du monde associatif et d'échanger professionnellement sur les évolutions en cours ou à venir du tissu associatif. C'est aussi une opportunité pour Bordeaux de se faire connaître dans ce cercle d'acteurs et faire reconnaître ses politiques publiques en faveur des associations du territoire.

La cotisation 2019 pour cet organisme s'élève à 579 €.

En regard de ces nouvelles adhésions, il est proposé de ne plus procéder au versement des cotisations pour les 4 organismes ci-dessous, à savoir :

- Documentaire sur Grand Ecran,
- EFAS (au moins en cotisation),
- IDDAC,
- Union nationale Familles et Amis personnes malades.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux aux 3 nouveaux organismes présentés dans le présent rapport,
- Approuver la reconduction de l'adhésion de la Ville de Bordeaux auprès des associations et des différents organismes présentés en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes au versement des cotisations seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget 2019, au chapitre 011 – compte 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Oui, je ne vais pas vous le détailler, il y a un tableau. J'imagine que s'il y a eu une demande de dégroupement, c'est qu'il y a des questions précises. Qui souhaite prendre la parole ? Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaitais intervenir encore, comme l'année dernière en fait, sur Bordeaux Invest où on voit encore que Bordeaux va cotiser pour 76 000 euros alors que d'autres communes de Bordeaux Métropole ne le font pas. Ce serait peut-être intéressant de voir avec Bordeaux Invest comment réduire notre cotisation, si on mutualise cette cotisation avec d'autres communes qui profitent tout à fait du bienfait de cette association si je peux me permettre. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Déjà, je rappellerai que l'évolution a été très à la baisse s'agissant de la participation de la ville. Non, historiquement, on a pratiquement divisé par deux notre participation. S'agissant de la répartition de la charge, cela, c'est le travail qui a été entrepris par Bordeaux Métropole qui, pour le coup, elle, a vu sa participation augmenter de façon substantielle. Moi, je rends hommage au travail qui est fait par Bordeaux Invest par Monsieur LEPOUDER qui en est son Président, Président bénévole. Il n'y a plus de Directeur, c'est un Président bénévole. Ils ont de bons résultats. On arrive à un moment un peu charnière de leurs activités où tout le monde s'engage vers une baisse de participation. On peut s'inquiéter pour les fonds FEDER à venir. Ils ont un budget 2019 qui est stabilisé à 1 500 000, là où ils étaient à 2,3 millions l'année précédente. Ils ont fait de gros efforts de restructuration interne, et cela porte ses fruits, car ils peuvent revendiquer sans souffrir de contestations, l'accompagnement ou la création de 3 000 emplois par an sur l'agglomération, si ce n'est pas 5 000 suivant les années. Donc, moi, je suis partisan de continuer à maintenir l'effort auprès de Bordeaux Invest. Il faudra, le moment venu, voir si effectivement les fonds FEDER, les fonds structurels sont en disparition, mais la volonté commune de la Région, de Bordeaux Métropole, de la CCI et de la Ville, c'est de continuer à appuyer l'action de Bordeaux Invest.

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'était simplement pour vous interroger concernant la suppression d'une adhésion, une adhésion qui, symboliquement, était très forte - pas sur le montant puisque l'on parlait de 150 euros - l'adhésion à l'IDDAC qui est l'agence culturelle du Département. Pour tout vous dire, comme je ne comprenais pas pourquoi la Ville se retirait, j'ai interrogé l'IDDAC, elle n'était pas au courant de cette suppression d'adhésion. J'ai interrogé les élus concernés au Département, la Présidente de l'IDDAC, et puis la Vice-Présidente du Département en charge de ces questions qui sont un peu tombés des nues puisqu'elles me disaient bien travailler avec la Ville en matière culturelle. Elles m'ont cité DEMOS. Elles m'ont cité le travail qui avait été fait avec l'IDDAC concernant notamment les seniors. Elles me citent également une étude qui met tout le monde autour de la table concernant le spectacle vivant. Donc, ces élus découvrent un peu, de manière assez stupéfiante, cette suppression. Je voudrais savoir s'il y a une explication. Est-ce que le travail ne fonctionnait plus avec le Département en matière culturelle ? Est-ce que la Ville ou la Métropole décide de rester sur son périmètre, au moment où peut-être on parle plutôt des échanges que l'on peut avoir Ville de Bordeaux, Métropole et le reste du Département ? Voilà. C'était avoir une explication parce que, là encore, on est sur des sommes extrêmement symboliques et pourtant, ce retrait de la ville apparaît assez dur.

M. le MAIRE

Oui, je pense qu'avec tous ces acronymes, on a dû avoir un petit loupé là-dessus. Il n'y a pas de raisons objectives d'avoir supprimé notre participation. Fabien est du même avis. On va reprendre cela pour ré-abonder. Il n'y a pas de raisons structurelles qui fassent que l'on s'en retire. Je pense que c'est plutôt un trou dans la raquette avec tous ces acronymes, on doit s'y perdre un peu. Donc, l'IDDAC, bien évidemment, on a un partenariat avec eux, on va rétablir les choses. Donc, cela fera l'objet d'une prochaine délibération au moment du Budget Supplémentaire pour, bien évidemment, reprendre une participation là-dessus.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Qui est d'avis d'adopter ? Tout le monde. Qui est contre plutôt ? Oui, une. Deux abstentions et le reste à la majorité adopté.

Cécile.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT. Délibération 48 : « Théâtre La Manufacture Atlantique. Acquisition par la Ville des parcelles BY 422 ET BY 429. Immeuble situé 220 bd Albert 1er à Bordeaux. Autorisation. Décision. »

VILLE DE BORDEAUX - COTISATIONS AUX ORGANISMES 2019 - ANNEXE

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Cotisations 2019	
CABINET	BX- A Communication	APACOM	526,80	
		COMMUNICATION PUBLIQUE	470,00	
	BX- A Rel. internationales	A.I.M.F.MAIRES RESPONSABLES METROPOLES FRANCOPHONES	6 920,00	
		SO COOPERATION	1 500,00	
EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE	BX- E Dir. Vie ass. Enfance	CITÉS UNIES FRANCE	14 824,00	
		COMITÉ FRANÇAIS POUR YAD VASHEM	1 000,00	
	BX- E Vie sportive	UNICEF	200,00	
AFFAIRES CULTURELLES	BX- F Base sous marine	RNMA	579,00	
		ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU SPORT	1 730,00	
	BX- F Conserva. Nat. Région	WAC	50,00	
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	150,00	
		ANPAD	30,00	
		HALLE DES DOUVES	30,00	
		CONSERVATOIRES DE FRANCE	170,00	
	BX- F Dir. Etab. Culturels	INSTITUT DEP DEVELOP ARTIST CULTUREL (IDDAC)	<i>non reconduit</i>	
		SITES ET CITES REMARQUABLES DE France	4 800,00	
		FRENCH REGIONAL AMERICAN MUSEUM EXCHANGE	6 500,00	
	BX- F Dir. Jardin botanique	FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION AQUITAINE	1 100,00	
		BX- F Dir. Jardin botanique	BOTANIC GARDEN CONSERVATION INTERNATIONAL	575,00
			CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD-ATLANTIQUE	1 360,00
			CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE	60,00
		BX- F Dir. Lecture publique	ICOM	620,00
			JARDINS BOTANQUES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES	160,00
			SOCIETE NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE (SNHF)	351,00
			AMCSTI	180,00
			ARBA NA	130,00
			STE BOTANIQUE DU CENTRE OUEST	70,00
	BX- F Dir. Lecture publique		ABELOS ASSOCIATION	150,00
		HALLE DES DOUVES	30,00	
		BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION - EUREKOI	450,00	
		ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)	280,00	
		COMITÉ FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU	190,00	
		ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE	70,00	
		DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	<i>non reconduit</i>	
		CINEMATHEQUE DU DOCUMENTAIRE	100,00	
		IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	420,00	
		RESEAU CAREL	60,00	
		FEDERATION DES MAISONS D'ECRIVAINS	100,00	
		STE INTERNATIONALE DES AMIS DE MONTAIGNE	38,00	
	BX- F Musée Art Contemp. CAPC	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES	<i>non reconduit</i>	
		ASSOCIATION VIDEOMUSEUM	7 600,00	
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	150,00	
		WAC	50,00	
	BX- F Musée Arts Décoratifs	ICOM	620,00	
		WAC	50,00	
		ASSOCIATION VIDEOMUSEUM	920,00	
	BX- F Muséum histoire nat.	ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	150,00	
		AMCSTI	350,00	
		ICOM	620,00	

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Cotisations 2019
AFFAIRES CULTURELLES	BX- F Musée d'Aquitaine	FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES ET MUSÉES DE SOCIÉTÉ	950,00
		ASSOCIATION REGIONALE DES GRANDS ACTEURS DU TOURISME NOUVELLE AQUITAINE	350,00
		FRENCH LINES	120,00
		RESEAU AQUITAIN POUR L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE DE L'IMMIGRATION (RAHMI)	20,00
		ICOM	740,00
	BX- F Musée des Beaux Arts	CLUB DES ENTREPRISES DE MERIADECK	100,00
		WAC	50,00
		COMITE FRANCAIS D'HISTOIRE DE L'ART	20,00
		ICOM	620,00
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	150,00
SOLIDARITES ET CITOYENNETE	BX- O Dir. Dév. social	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	5 440,00
		FRANCE MEDIATION	1 000,00
		GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	107 538,90
		ODAS	2 980,00
		RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE	750,00
		INTER-RESEAUX DES PROFESSIONNELS DSU	600,00
	BX- O Dir. Pôle seniors	RESEAU FRANCOPHONE VILLE AMIES DES AINES	1 200,00
		RESEAU FRANCAIS DES VILLES SANTE DE L'OMS	1 270,00
	BX- O Gestion DGSC	ASSOCIATION MEDIATEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES - AMCT	200,00
		INSTITUT DES AFRIQUES	1 000,00
EUROPEAN COALITION OF CITIES AGAINST RACISM (ECCAR)		1 000,00	
HAUTE QUALITE DE VIE	CAC Lycée horticole	UNION NATIONALE RURALE EDUCATION PROMOTION (UNREP)	7 200,00
	CAD Dir énergie écolo dév	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ECLAIRAGE	4 000,00 1 084,00
VALORISATION DU TERRITOIRE	DBD Dir urba pat paysages	ABFPM - ASSOCIATION DES BIENS FRANCAIS PATRIMOINE MONDIAL	3 000,00
		CAUE (CONSEIL ARCHITECT URBANI ENVIRON 33)	500,00
		I.C.O.M.O.S.	1 850,00
		ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL	8 737,88
	DBC2 Serv. Rénovation Urbaine	COM'PUBLICS	1 204,00
	DCA Dir dév économique	ALLIANCE NATIONALE DES VILLES D'INNOVATION POUR L'EMPLOI	6 701,29
		INVEST IN BORDEAUX	76 225,00
		NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS	8 970,00
		DIGITAL AQUITAINE - CLUB COMMERCE CONNECTE	6 000,00
	DCE Dir coop. partenariats	AFCCRE	9 929,00
EUROCITES		8 150,00	
SECRETARIAT GENERAL	IAC Service coord appui	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE	63 957,50
		FRANCE URBAINE	32 996,00
TERRITOIRES	HAB - D Dir. prévention	EFAS	non reconduit
		TOTAL	423 707

D-2019/46

SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande de maintien de la garantie de la Ville de Bordeaux dans le cadre d'un transfert de prêts - Le CRD à constater des 6 emprunts transférés à la SA d'HLM Domofrance est de 1 616 967,68 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie de la Ville de Bordeaux concernant le transfert de 6 contrats de prêts liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant global du capital restant dû des 6 emprunts transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance et garantis par la Ville de Bordeaux est de 1 616 967,68 euros.

Un tableau récapitulatif des 6 emprunts transférés incluant les caractéristiques financières de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, et garanti par la Ville de Bordeaux, est joint à cette délibération.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1, L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 15 janvier 2019, acceptant le transfert des emprunts, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie, à la SA d'HLM Domofrance, incluant le tableau récapitulatif des 6 emprunts transférés intégralement avec le capital restant dû de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, et joint à cette délibération ;

VU le protocole de cession d'une branche d'activité « Logement Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties ;

VU les contrats de prêts n° 0869278, 0916368, 1315961, 1315962, 1316964, 1316965, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant global du capital restant dû est de 1 616 967,68 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts), et transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019 ;

DELIBERE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance, pour le remboursement des 6 contrats d'emprunts n°0869278, 0916368, 1315961, 1315962, 1316964, 1316965, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations et qui sont transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019, selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 1 616 967,68 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts).

Article 2 :

La ville de Bordeaux décide de joindre, à cette même délibération de garantie dans les annexes ci-après, la liste comportant les numéros et les caractéristiques financières des 6 prêts transférés intégralement au 31 mars 2019.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 :

Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Domofrance, réputée le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunt visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

De même, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD-CHAZAL



ETABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRETS

Département de la gestion et
de la comptabilité des prêts

Service de la gestion des
prêts sur fonds d'épargne

DPHG11 – n° 19- **43**

Dossier n° 11074-11078

Suivi par : Assma ACHELLE

Courriel : assma.achelle@caissedesdepots.fr

Téléphone : 01.58.50.65.86

Monsieur le Directeur Général

SA HLM DOMOFRANCE

110, Avenue de la Jallère

33300 BORDEAUX

Paris, le **15 JAN. 2019**

A l'attention de Madame Elisabeth VERDÉ

Objet : Transfert de lignes de prêt

Monsieur le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous informer que la Caisse des Dépôts accepte de transférer les lignes de prêts figurant en annexe, initialement contractées par la SA HLM LOGEVIE au profit de la SA HLM DOMOFRANCE.

Cet accord est valable un an.

1) Le transfert de ces lignes de prêt pourra être effectué à la convenance des parties :

- soit, **procédure plus rapide**, par libération de l'emprunteur cédant dans l'acte de vente (délégation parfaite) ; auquel cas la CDC sera signataire de l'acte de vente et l'ensemble des pièces nécessaires au transfert des lignes de prêt devra impérativement nous être transmis avant la signature de l'acte de vente ; les garants devront expressément avoir donné leur accord au maintien de leur garantie en faveur du repreneur et par conséquent les délibérations de garantie ou attestations de maintien de garantie à ce titre (impérativement selon modèles ci-joints) devront nous parvenir avant la vente.
- soit, **procédure beaucoup plus longue**, via des conventions, (rédigées et signées après la signature de l'acte de vente) entre la SA HLM LOGEVIE, la SA HLM DOMOFRANCE, la Caisse des Dépôts et les garants, sous réserve que l'ensemble des pièces nécessaires au transfert des lignes de prêt nous ait été transmis.

2) Le cessionnaire devra être propriétaire ou titulaire de droits réels sur les biens immobiliers objets des lignes de prêt à transférer.

.../...

Pièces jointes :

3 Listes des contrats à transférer (liste de prêts à transférer en intégralité – liste de prêts à transférer partiellement – liste de prêt à transférer après constatation des remboursements anticipés)

Modèles d'attestation de maintien de garantie

Modèles mentions dans l'acte de vente selon le choix des parties

Modèle de délibération de garantie

Caisse des dépôts et consignations

72, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13 - Téléphone. : 01 58 50 79 49

Courriel : louis.claude@caissedesdepots.fr

3) Au cas où la cession concernerait des logements-foyers, il est rappelé que conformément à l'article L. 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation, l'acte opérant le transfert de propriété devra reproduire, sous peine de nullité, les dispositions de cet article.

4) Les lignes de prêt devront être garanties en totalité :

- soit, par le maintien des garanties initiales des collectivités territoriales garantes : le maintien des garanties initiales pourra être effectué conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 443-13 du code de la construction et de l'habitation,

En conséquence, je vous remercie de me faire parvenir les attestations faisant état de cet accord ou absence d'opposition des garants au maintien de leurs garanties impérativement selon modèles ci-joints. Les projets d'attestations de maintien de garantie devront impérativement nous être soumis avant qu'ils ne soient validés par les collectivités garantes.

L'accord ou l'absence d'opposition des garants devra être expressément référencé dans l'acte notarié de vente. À cet effet, avant signature de l'acte, il conviendra de nous transmettre, pour avis, un extrait du projet d'acte faisant mention de ces accords ou non oppositions des garants, au maintien de leurs garanties, dans le délai fixé par le code de la construction et de l'habitation,

- soit, par l'apport de nouvelles garanties,

Dans ce cas, nous vous demanderons de nous communiquer les délibérations de garantie des collectivités territoriales garantes, selon le modèle ci-joint, ainsi que leur projet de délibération avant qu'il ne soit approuvé par la collectivité garante.

Pour rappel, les lignes de prêt qui seront transférées partiellement, de nouvelles délibérations de garanties seront indispensables pour les fractions conservées par le cédant et celles transférées au repreneur.

Par ailleurs les pièces ci-dessous mentionnées seront également nécessaires pour le transfert des lignes de prêt :

- la délibération du conseil d'administration de la SA HLM LOGEVIE décidant la cession des biens et le transfert des lignes de prêt,
- la délibération du conseil d'administration de la SA HLM DOMOFRANCE acceptant l'acquisition des biens et la reprise des lignes de prêt, initialement contractées par la SA HLM LOGEVIE,
- la copie de l'acte de vente ou de transfert des droits réels,
- l'attestation du notaire indiquant :
 - o que le Préfet a été informé de la vente et,
 - o la date de dépôt de l'acte de vente au Service de la publicité foncière.

Je vous précise enfin que dans l'attente du transfert, le cédant reste destinataire des mises en recouvrement et responsable de tout aléa de gestion, notamment d'éventuels impayés concernant les lignes de prêt à transférer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Louis CLAUDE
P/La responsable de la Gestion des
Prêts sur Fonds d'Épargne.



LISTE DES CONTRATS A TRANSFERER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Direction des prêts et de l'habitat

Numéro de dossier de transfert : 11074

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
0254803	APLCD11		105 952,49	0,00
0254923	APLCD11		252 199,73	0,00
0255026	APLCD11		49 202,66	0,00
0255303	APLCD11		28 529,76	0,00
0264955	APLCD11		29 200,82	0,00
0443942	APL9013		23 356,80	0,00
0445946	PLA9004		215 217,32	0,00
0455766	PLA9003		14 658,42	0,00
0455801	PLA9003		16 581,34	0,00
0460453	PLA9003		25 810,49	0,00
0460490	PLA9004		56 746,70	0,00
0465148	PLA9004		162 573,74	0,00
0471277	PLA9003		16 169,73	0,00
0861499	PLA9003		2 377,41	0,00
0869278	PLATS01		196 980,53	0,00
0869292	PLATS01		97 131,35	0,00
0916368	PLATS01		63 384,76	0,00
0919486	PLATS01		65 104,48	0,00
1003636	PDRCD01		1 020 023,12	0,00
1003642	PDRCD01		160 796,59	0,00
1003643	PDRCD01		258 398,72	0,00
1003645	PDRCD01		1 182 328,69	0,00
1005830	PLA9003		60 773,50	0,00
1005833	PLA9003		7 616,76	0,00
1006806	PLAI02		61 906,15	0,00

1 / 5

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
1006810	PLAI02		9 404,25	0,00
1018434	PLAI01		69 943,47	0,00
1018437	PLAI01		7 532,71	0,00
1020263	PLAI02		27 664,44	0,00
1020267	PLAI02		83 563,12	0,00
1039168	PLAI02		20 567,33	0,00
1039169	PLAI02		63 558,68	0,00
1045621	PRUCD01		508 911,17	0,00
1045622	PRUCD01		31 471,59	0,00
1060346	PLAI01		233 682,29	0,00
1060348	PLAI01		51 684,72	0,00
1101578	PLUS01		278 704,03	0,00
1101906	PLUS01		129 789,49	0,00
1132873	PAMBO01		28 839,40	0,00
1132875	PAMBO01		31 298,32	0,00
1140571	PLUS01		333 982,36	0,00
1140581	PLUS01		87 873,53	0,00
1140583	PLAI01		78 786,95	0,00
1140584	PLAI01		23 238,73	0,00
1150227	PLUS01		1 125 725,94	0,00
1150230	PLUS01		287 513,44	0,00
1150232	PLAI01		157 370,51	0,00
1150233	PLAI01		38 049,06	0,00
1151969	PALUL01		265 352,14	0,00
1151972	PRUAS01		134 518,31	0,00
1186667	PLUS01		452 189,22	0,00
1186689	PLAI01		192 105,92	0,00
1186695	PLAI01		44 001,85	0,00
1186696	PLUS01		96 809,85	0,00
1191138	PLUS01		1 313 807,14	0,00
1191147	PLUS01		741 152,86	0,00
1191148	PLAI01		523 705,43	0,00
1192151	PLAI01		245 970,19	0,00
1194878	PLUS01		1 370 330,64	0,00
1195729	PLUS01		282 170,30	0,00
1195730	PLAI01		262 709,80	0,00
1195739	PLAI01		55 089,67	0,00

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
1202039	PLUS01		1 135 318,67	0,00
1202047	PLAI01		159 762,84	0,00
1202049	PLAI01		63 786,14	0,00
1202146	PLUS01		439 996,46	0,00
1205908	PLUS01		854 071,65	0,00
1205916	PLUS01		328 433,07	0,00
1205917	PLAI01		281 688,65	0,00
1205918	PLAI01		110 052,49	0,00
1216578	PLUS02		731 832,61	0,00
1216579	PLUS02		105 390,12	0,00
1216580	PLAI02		462 964,61	0,00
1216581	PLAI02		69 178,31	0,00
1226987	PLUS01		1 080 670,00	0,00
1226988	PLUS01		559 845,09	0,00
1226989	PLAI01		442 103,81	0,00
1226990	PLAI01		214 186,25	0,00
1230059	PRUCD01		2 969 299,64	0,00
1230060	PRUCD01		1 179 432,55	0,00
1230074	PLAI01		1 132 261,47	0,00
1230075	PLAI01		393 053,71	0,00
1239682	PRUCD01		723 292,36	0,00
1239683	PRUCD01		274 105,28	0,00
1239980	PLAI01		319 520,63	0,00
1239981	PLAI01		102 144,61	0,00
1251705	PLUS01		933 637,01	0,00
1251706	PLUS01		408 359,53	0,00
1251707	PLAI01		405 901,64	0,00
1251708	PLAI01		148 325,02	0,00
1315950	PLUS01		363 658,00	0,00
1315951	PLUS01		1 308 867,12	0,00
1315959	PLUS01		234 957,67	0,00
1315960	PLUS01		1 007 981,34	0,00
1315961	PLUS04		368 163,36	0,00
1315962	PLUS04		97 914,83	0,00
1315996	PLUS01		1 011 102,98	0,00
1315997	PLUS01		656 724,00	0,00
1316033	PLUS01		834 159,59	0,00

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
1316034	PLUS01		108 080,39	0,00
1316093	PLUS01		1 378 748,08	0,00
1316094	PLUS01		579 088,02	0,00
1316122	PLSDD01		344 238,42	0,00
1316123	PLSDD01		249 262,11	0,00
1316127	PLSDD01		440 921,52	0,00
1316129	PLUS01		1 286 283,54	0,00
1316130	PLUS01		473 843,00	0,00
1316131	PLSDD01		115 432,41	0,00
1316132	PLSDD01		1 454 588,27	0,00
1316133	PLSDD01		144 901,92	0,00
1316964	PLA9601		310 416,50	0,00
1316965	PLA9601		580 107,70	0,00
1317054	GPLAR98		17 424,88	536,14
1317055	GPLAR02		64 298,98	0,00
1317056	GPLAR02		255 463,32	0,00
1317060	GPLAR02		567 835,09	0,00
1317062	RARLC02		8 281,45	0,00
1317067	PALUL01		142 880,68	0,00
1320785	GPLAR02		342 598,36	0,00
1320787	GPLAR02		125 801,86	0,00
1320788	GPLAR02		161 871,15	0,00
1320789	GPLAR02		543 636,94	0,00
1320790	GPLAR02		129 136,13	0,00
1320791	GPLAR02		388 362,54	0,00
1320792	GPLAR02		150 331,13	0,00
1320793	GPLAR02		16 839,70	0,00
1320794	GPLAR02		555 601,34	0,00
1320795	GPLAR02		20 861,39	0,00
1320796	GPLAR02		297 272,83	0,00
1320797	GPLAR02		250 921,53	0,00
1320799	PLA8807		440 084,57	0,00
1320800	PLA9601		294 325,64	0,00
1320802	PLA9601		402 440,86	0,00
1320803	PLA9601		634 673,23	0,00
1320804	PLA9601		235 229,06	0,00
1320806	RARLC02		146 284,21	3 922,47

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 31/03/2019 en Euros
5002919	PLUS01		1 578 639,12	0,00
5002920	PLUS01		949 220,17	0,00
5002921	PLAI01		476 034,16	0,00
5002922	PLAI01		282 259,37	0,00
5022466	PAM09		1 306 135,98	0,00
5022474	PEPR11		400 488,73	0,00
5022478	PAM09		612 251,83	0,00
5022479	PEPR11		187 729,09	0,00
5023757	PLUS01		1 353 360,93	0,00
5034029	PLAI01		286 889,75	0,00
5034031	PLUS01		2 559 332,65	0,00
5090013	PLUS01		1 208 911,31	0,00
5179424	PAM09		358 879,07	0,00
5205549	PAM10		147 688,48	0,00
Total			Total	Total
150			61 140 423,41	4 458,61

REFERENCE DU CONTRAT A TRANSFERER

DIRECTION DES PRETS

Liste des contrats à transférer faisant l'objet de remboursements anticipés prévus avant transfert

Dossier 11074 - Cession de patrimoine de la SA HLM LOGEVIE au profit de la SA HLM DOMOFRANCE

Contrat	Version Produit	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros (AVANT RA)	Montant du RA en Euros *	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros (APRES RA) *
254961	PLACD	234 526,70	167 205,37	67 321,33
254962	PLACD	96 104,36	69 559,35	26 545,01
1317058	GPLAR02	343 522,67	26 862,71	316 659,96
460359	PLA8807	384 862,74	202 938,13	181 924,61
914827	PLA9602	7 681,21	4 050,30	3 630,91
5090014	PLUS01	563 362,29	93 666,00	469 696,29
5090015	PLAI01	736 167,26	62 444,00	673 723,26
5090016	PLAI01	264 590,73	46 947,00	217 643,73
5023758	PLUS01	847 300,37	33 735,00	813 565,37
5023759	PLAI01	756 015,99	37 158,49	718 857,50
5023760	PLAI01	347 152,24	15 926,00	331 226,24
5034028	PLAI01	1 095 289,28	87 328,00	1 007 961,28
5034030	PLAI01	819 584,85	10 520,00	809 064,85
Total		Total	Total	Total
13		6 496 160,69	858 340,35	5 637 820,34

* ce report de montants sont indicatifs selon les informations fournies par la SA HLM LOGEVIE

REFERENCE DU CONTRAT A TRANSFERER
DIRECTION DES PRETS
Liste des contrats à transférer partiellement
Dossier 11078 - Cession de patrimoine de la SA HLM LOGEVIE au profit de la SA HLM DOMOFRANCE

Contrat	Version Produit	Capitaux restant dus au 31/03/2019 en Euros	CRD au 31/03/2019 conservé par la SA LOGEVIE	CRD au 31/03/2019 transféré à la SA HLM DOMOFRANCE
5055409	PAM09	414 414,36	38 789,18	375 625,18
5055418	PAM09	1 153 527,33	4 383,40	1 149 143,93
5093958	PAM10	541 522,20	162 185,90	379 336,30
5095709	PAM10	819 614,45	65 733,08	753 881,37
5149179	PAM10	788 103,17	86 060,87	702 042,30
5150050	PAM10	343 132,40	155 473,51	187 658,89
Total				
		4 060 313,91	512 625,94	3 547 687,97

Cession patrimoine entre SA HLM LOGEVIE vers SA HLM DOMOFRANCE

financières des prêts devant faire l'objet d'un transfert dans son intégralité

caractéristiques

Garant : VILLE DE BORDEAUX

Nombre de prêts	Identifiant prêt	Montant initial du prêt	CRD au 31/03/2019	Nom Garant	Quotité contractuelle	date dernière échéance du prêt	libellé index	Libellé type taux de référence calcul IM	taux intérêt	taux progressivité échéance	Périodicité amortissement	modalité de révision	Date effet du contrat	objet operations financées	Type de prêt	Interet capitalisé	Date de début de validité de la PJ	Date debut garantie	Date fin garantie
1	0916368	107417.10	63384.76	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/12/2033	LIVRET A	Variable	1.55000000000000	-1.4556040756914	Annuelle	Double Révisabilité	01/03/2000	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS	PLATS01	4847.80	20/12/1999	19/05/2000	01/12/2033
2	0869278	398026.85	196980.53	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/03/2032	LIVRET A	Variable	1.55000000000000	-1.6784682080925	Annuelle	Double Révisabilité	10/12/1998	CONSTRUCTION DE 9/18 LOGEMENTS	PLATS01	4878.53	28/09/1998	26/02/1999	01/03/2032
3	1316965	609193.60	580107.70	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/12/2035	LIVRET A	Variable	1.75000000000000	0.00000000000000	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	23/02/2018		PLA9601	0.00	09/07/2018	01/01/2018	01/12/2035
4	1316964	346031.91	310416.50	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/03/2034	LIVRET A	Variable	1.75000000000000	0.00000000000000	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	23/02/2018		PLA9601	0.00	09/07/2018	01/01/2018	01/03/2034
5	1315962	101477.58	97914.83	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/05/2053	LIVRET A	Variable	1.80000000000000	-2.3032629558541	Annuelle	Double Révisabilité	23/02/2018		PLUS 04	0.00	09/07/2001	01/01/2018	01/05/2053
6	1315961	390194.63	368163.36	VILLE DE BORDEAUX	100.0000000	01/05/2038	LIVRET A	Variable	1.42000000000000	-2.6679462571977	Annuelle	Double Révisabilité	23/02/2018		PLUS 04	0.00	09/07/2001	01/01/2018	01/05/2038

1 616 967,68 €

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX,

ET

LA SA D'HLM DOMOFRANCE,

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du _____ et reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde, le _____,

D'une part,

La Société anonyme d'Habitations à loyers modérés Domofrance, sise, 110 avenue de la Jallère – 33042 Bordeaux cedex. Représentée par Monsieur Bruno Vizioz, Directeur Administratif et Financier, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017.

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance, pour le remboursement des 6 contrats d'emprunts n°0869278, 0916368, 1315961, 1315962, 1316964, 1316965, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations et qui sont transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019, selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 1 616 967,68 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts).

Ce transfert a lieu dans le cadre de la cession de patrimoine de la branche « logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. La SA d'HLM Logévie étant appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale du groupe « Action Logement » spécialisée dans ce domaine.

Article 2: La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : L'accord de principe de transfert des prêts émis par la Caisse des dépôts et consignations, signé le 15 janvier 2019 et la liste comportant les caractéristiques financières des 6 prêts transférés intégralement au 31 mars 2019, sont joints à la présente convention de garantie dans les annexes ci-après.

Article 4 : Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie de la convention de transfert de prêt à intervenir entre la SA d'HLM Domofrance, la SA d'HLM Logévie et la CDC.

Elle sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

La SA d'HLM Domofrance s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en ses lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la SA d'HLM Domofrance dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 5: les opérations poursuivies par la SA d'HLM Domofrance, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 6 : Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la SA d'HLM Domofrance.

Il comportera :

Au crédit: le montant des versements effectués s'il y a lieu par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit: le montant des remboursements effectués par la SA d'HLM Domofrance.

Article 7 : A toute époque, la SA d'HLM Domofrance devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de SA d'HLM Domofrance, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la SA d'HLM Domofrance à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la SA d'HLM Domofrance, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 8: L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 9: Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la SA d'HLM Domofrance.

Fait à Bordeaux le _____, en trois exemplaires.

Pour la VILLE DE
BORDEAUX

Le Maire,

Pour la SA d'HLM Domofrance
Le Directeur Général,

D-2019/47
Fonds d'Intervention Local 2019. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2018 en a précisé le montant global pour l'exercice 2019.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME**Total disponible : 44 500 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 9 500 euros

Reste disponible : 35 000 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ACTIFS 33	Aide à l'organisation d'ateliers de français afin de favoriser l'insertion socio professionnelle des primo arrivants.	1 500
APSARAS	Participation à l'inauguration de la manifestation « Les soirées Guinguettes » avec la venue de la caravane internationale du Très Grand Conseil Mondial des Clowns.	1 000
CDANSLABOITE	Aide à l'organisation d'un festival de Street Photography sur le territoire des Bassins à flots.	1 000
INTERLUDE	Participation à l'organisation de deux évènements au sein du quartier : "le Rallye des Familles" et "Solijeux".	2 000
OXYGENE FRANCE-BENIN	Participation à l'envoi d'un conteneur (vêtements, matériels...) pour plusieurs villages au Benin.	1 500
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Participation à la manifestation « Tremplin des 2 Rives 2019 ».	500
RICOCHET SONORE	Soutien à l'organisation d'un stage d'écriture et de musique assistée par ordinateur pour les jeunes du quartier.	2 000
TOTAL		9 500

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**Total disponible : 60 000 euros**

Montant déjà utilisé : 20 110 euros

Affectation proposée : 9 850 euros

Désaffectation : - 3 000 euros

Reste disponible : 33 040 euros

Une subvention de 4 000 euros a été votée lors du conseil municipal du 4 février pour l'association En Mode Event. Le projet concernait l'organisation d'un défilé de mode avec les élèves de l'Institut Bordelais de Stylisme Modélisme, à la salle des Fêtes du Grand Parc. Suite à une erreur matérielle, une désaffectation est nécessaire afin que la participation financière de la Ville soit ramenée à hauteur de 1 000 euros.

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU GRAND PARC	Aide à la mise en place du programme d'animations Festiday.	3 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CONDORCET BORDEAUX	Participation à l'organisation de rencontres sportives.	900
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL LES CHARTRONS	Aide au financement du transport des élèves pour la journée d'intégration.	700
BOXING CLUB ALAMELE	Aide à l'organisation d'animations de boxe éducative au sein du quartier.	2 000
LES COLCHIQUES DE CONDORCET	Participation à l'organisation du « Troc aux Plantes » 2019 à la halle des Chartrons.	1 750
SWINGTIME BORDEAUX	Soutien à l'organisation de la 12 ^{ème} édition du festival « Swing Art ».	1 500
TOTAL		9 850

QUARTIER CENTRE VILLE**Total disponible : 56 500 euros**

Montant déjà utilisé : 4 500 euros

Affectation proposée : 5 100 euros

Reste disponible : 46 900 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AMADEUS	Soutien aux animations organisées par l'orchestre dans les maisons de retraite.	500
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	Aide à la redynamisation de la bibliothèque du centre d'animation Saint-Pierre.	2 100
ENTREPRISES ET CULTURE	Soutien à la réalisation d'un « Pique-nique Solidaire » au sein du quartier et à l'organisation d'une sortie avec 40 jeunes en insertion.	1 500
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Participation à la manifestation « Tremplin des 2 Rives 2019 ».	1 000
TOTAL		5 100

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX**Total disponible : 45 300 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 9 400 euros

Reste disponible : 35 900 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR	Aide au fonctionnement général de l'association.	800
LE TAUZIN	Participation à la fête de quartier organisée à l'occasion des 50 ans de l'association.	2 500
LES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - JSA	Aide à l'intervention d'éducateurs sportifs pour les élèves de l'école Alphonse Dupeux.	3 200
	Participation aux séances d'escalade organisées au Stade Maître Jean pour les élèves du Collège Emile Combes.	1 100
PETANQUE CLUB EMILE COMBES	Aide au fonctionnement général de l'association.	800
RUGBYTOTS	Aide au fonctionnement général de l'association.	1 000
TOTAL		9 400

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**Total disponible : 42 300 euros**

Montant déjà utilisé : 3 950 euros

Affectation proposée : 3 258 euros

Reste disponible : 35 092 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
DIRECTION DES BATIMENTS	Participation à la mise en place de l'affichage de l'exposition photographique au jardin des Dames de la Foi.	258
TOTAL		258

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
BORDEAUX 5 DE COEUR	Aide pour le fonctionnement des jardins partagés ainsi que pour les animations de l'association.	2 000
COMITE D'ANIMATION, DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER NANSOUTY	Soutien au fonctionnement général de l'association.	1 000
TOTAL		3 000

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 60 000 euros**

Montant déjà utilisé : 3 210 euros

Affectation proposée : 4 000 euros

Reste disponible : 52 790 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	Soutien au projet "Sur un air de liberté" ayant pour objectif principal de mettre en avant les valeurs de citoyenneté, solidarité et respect.	2 500
LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	Participation au projet CARDIE de l'école maternelle Beck.	1 500
TOTAL		4 000

QUARTIER BASTIDE**Total disponible : 42 700 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 6 000 euros

Reste disponible : 36 700 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB - Centre d'Animation BASTIDE BENAUGE	Aide pour l'organisation d'un moment festif dans le cadre de la présentation du projet de renouvellement urbain JOLIOT-CURIE.	1 000
ASSOCIATION HABILITEE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA BENAUGE	Aide à l'organisation du RTD 2019, concours de manœuvres, organisé place des Quinconces.	2 000
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	Soutien à l'organisation du Festival des caves à la maison Cantonale prévu en mai 2019.	1 000
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Participation à la manifestation "Tremplin des 2 Rives 2019".	2 000
TOTAL		6 000

QUARTIER CAUDERAN

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 12 550 euros

Reste disponible : 38 950 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Soutien au Carnaval de Caudéran organisé en mars sur la Place du marché des Pins Francs.	2 800
	Participation à la Caudéranie qui se déroulera le 29 septembre 2019 dans le Parc Bordelais.	2 000
COMITE DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER CAUDERAN- SUD	Soutien au fonctionnement général de l'association.	1 000
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Participation à la manifestation "Tremplin des 2 Rives 2019".	1 000
SOCIETE DE SAINT- VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	Soutien au fonctionnement général de la section « Conférence Saint Amand ».	2 000
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	Aide à l'organisation des commémorations.	250
VIVRE A CAUDERAN	Participation à la manifestation « Heures d'été » organisée dans le Parc de Lussy et à la chartreuse Saint André.	3 500
TOTAL		12 550

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	916 442,32 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU GRAND PARC	1 364,86 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ORNANO - GAVINIES - ST VICTOR	3 915,86 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	270 782,53 €
BORDEAUX 5 DE COEUR	1 627,84 €
BOXING CLUB ALAMELE	1 764,00 €
CDANSLABOITE	4 040,00 €
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	3 360,74 €
COMITE D'ANIMATION, DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER NANSOUTY	15 881,41 €
INTERLUDE	72 471,49 €
LE TAUZIN	180 571,88 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	484 783,95 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	48 700,58 €
PETANQUE CLUB EMILE COMBES	3 789,17 €
RUGBYTOTS	1 296,00 €
SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	11 265,62 €
SWINGTIME BORDEAUX	3 591,63 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	398,00 €
VIVRE A CAUDERAN	10 741,62 €